

Consultation des archives pour les chercheuses et chercheurs¹

Directives de consultation

Si vous souhaitez consulter des documents et des archives, vous pouvez contacter le secteur des archives (SDA) par courriel à l'adresse suivante archives@csgm.qc.ca ou par téléphone au 514-596-6038 afin de prendre rendez-vous et connaître la disponibilité des documents que vous souhaitez consulter.

Accessibilité et consultation

La majorité des documents administratifs et archives sont accessibles, cependant certains documents font l'objet de restrictions d'accès et ne peuvent être consultés, reproduits ou publiés.

Le secteur des archives respecte en cela les obligations créées par la [Loi sur les archives](#), la [Loi sur le droit d'auteur](#) et la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#). Il doit également respecter les ententes établies entre le Centre de services scolaire de Montréal et la donatrice ou le donateur, dans le cas des fonds et des collections d'archives privées.

La consultation des archives institutionnelles et des archives privées se fait sur place seulement. Le personnel du SDA peut limiter la quantité de documents prêtés en consultation. Les manteaux et sacs doivent être déposés au vestiaire; **seuls les papiers, crayons, ordinateurs portables ou tablettes sont permis dans la salle de consultation.** Les chercheuses et chercheurs devront également s'abstenir de consommer des aliments ou d'apporter des boissons sur les lieux de consultation. **Il est impératif de manipuler avec grand soin tous les documents consultés** : ne pas annoter les documents, les plier, les sortir des registres ou des chemises, ni en changer l'ordre de classement. Si plusieurs boîtes sont prêtées pour la consultation des documents, les chercheuses ou les chercheurs doivent consulter une boîte à la fois sans changer l'ordre de classement des documents.

Reproduction

La reproduction des documents mis à la disposition des chercheuses et des chercheurs est soumise à certaines contraintes telles que le respect du droit d'auteur, l'autorisation de reproduction qui relève de la donatrice ou du donateur ou encore la fragilité des documents.

Les chercheuses et les chercheurs ne pourront utiliser les documents ainsi reproduits que dans le respect de toute loi relative à l'utilisation de ces documents notamment la [Loi sur le droit](#)

¹ Cette procédure est basée sur la procédure de consultation des archives pour les chercheuses ou chercheurs de l'externe de l'Université Sherbrooke. <https://www.usherbrooke.ca/biblio/documents-administratifs-et-archives/trouver-des-archives/consultation-externes/> (2020-11-18)

d'auteur, la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#), toute loi relative au droit au respect à la vie privée et toute autre loi qui leur serait applicable.

Droit d'auteur

Le secteur des archives (SDA) détient généralement les droits d'auteur sur les documents dont il a la garde. Il incombe aux chercheuses et aux chercheurs de respecter la [Loi sur les archives](#) ainsi que les lois touchant la confidentialité des documents notamment à ne pas reproduire une œuvre ou une partie importante de celle-ci à moins d'**avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du titulaire du droit d'auteur**. Elle ou il s'engage donc à utiliser de façon équitable et à des fins d'étude privée ou de recherche au sens de la [Loi sur les archives](#) toute reproduction d'une œuvre protégée que le SDA pourrait avoir accepté d'effectuer.

Mention de la source

Si les chercheuses ou les chercheurs utilisent des informations contenues dans les fonds d'archives, ils devront indiquer la référence du document cité ou reproduit notamment en inscrivant **l'auteur** et le **titre du document**, le titre du fonds et la **provenance** de ce dernier.

Exemple :

Jean Tremblay, examen de lecture du 12 octobre 1948, Fonds Services des études, Centre de services scolaire de Montréal.

Utilisation et protection des renseignements personnels

Les chercheuses et les chercheurs s'engagent également à ne pas divulguer dans le cadre de communications et publications, qu'elles soient orales ou écrites, les renseignements personnels dont la divulgation serait susceptible de nuire à des personnes ou à leur réputation et à n'utiliser ces renseignements qu'aux fins exclusives de recherche ([Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#)).

Finalement, elles ou ils assument l'entière responsabilité de l'utilisation des documents consultés et de toute reproduction de ceux-ci, et ce, à l'entière exonération du Centre de services scolaire de Montréal, laquelle est déchargée de toute responsabilité à cet égard.